

N° 46-2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 09-04-2026

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CAMINADE Christelle, COSTE Gisèle, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline

EXCUSES AVEC PROCURATION :

VIGOUROUX Nadine donne procuration à COSTES Jean-Claude

GUERIN Marco donne procuration à LAURENS Claude

EXCUSES : CHATILLON Emeline

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la richesse patrimoniale, paysagère et touristique du territoire de Penne d'Agenais et son appartenance au réseau des Plus Beaux Villages de France ;

Considérant la dynamique de coopération engagée entre les cinq communes lot-et-garonnaises labellisées « Plus Beaux Villages de France » en vue de mutualiser leurs actions de promotion touristique et de valorisation territoriale ;

Considérant l'organisation de la deuxième édition du Trail des Plus Beaux Villages de France du Lot-et-Garonne, prévue les 16 et 17 mai 2026, manifestation sportive et touristique intercommunale traversant les cinq communes labellisées du département ;

Considérant que cette manifestation poursuit des objectifs de valorisation patrimoniale, de promotion touristique, d'animation territoriale et de soutien à l'économie locale ;

Considérant que la coordination générale de cette deuxième édition est assurée par l'association du Trail des Plus Beaux Villages de France, laquelle sollicite une participation financière de la commune de Penne d'Agenais à hauteur de 1 000 € ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la participation de Penne d'Agenais à cet événement structurant, de nature à renforcer son rayonnement, son attractivité et la valorisation de son patrimoine ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline VIGNEAU adjointe en charge du sport et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

Article 1 :

D'approuver la participation de la commune de Penne d'Agenais à l'organisation de la deuxième édition du **Trail des Plus Beaux Villages de France du Lot-et-Garonne**, prévue les 16 et 17 mai 2026.

Article 2 :

D'approuver le versement d'une participation financière de **1 000 euros** au profit de **l'association du Trail des Plus Beaux Villages de France**, au titre du soutien à l'organisation de cette manifestation.

DEPARTEMENT

DU

LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE

VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON

DE

PENNE D'AGENAIS

MAIRIE

DE

PENNE D'AGENAIS

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19

- présents : 16

- votants : 18

Objet :

FINANCES

ASSOCIATIONS

Subventions exceptionnelles
(Trail)

AR Prefecture

047-214702037-20260414-DELIB_46_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 657 48.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS,

La Secrétaire de séance,
Véronique ORLANDO,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."